

RELEVE DE DECISIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL PORTUAIRE DE NIOLON
DU 17 OCTOBRE 2022

Membres du Conseil Portuaire présents :

M. Georges ROSSO	Maire du Rove
M. Daniel WIRTH	CD13- Directeur des Routes et des Ports
M. Polyno UNG	CD13 – Directeur Adjoint des Routes et des Ports
M. Dominique LEFRERE	Président du Comité des Calanquais Niolonais
M. Sylvain FIGLIA	Plaisancier
M. Georges GROS	Plaisancier
M. Ruddy JEAN	Plaisancier
M. Patrick CASSE	Plaisancier
M. Christophe BENOIT	Directeur du Centre UCPA)

Participaient également

Conseil Départemental des Bouches du Rhône

M. Christophe ESPOSITO	Chef du service Maîtrise d'Ouvrage (interim)
Mme Annie KORCHIA	Adjointe au Chef de Service (SMO)
Mme Mireille FRONTERI	Coordinatrice des travaux (AMEB)
Mme Julie ALLAUZEN	Gestionnaire administrative
M. Guillaume LOPEZ	Surveillant de port
M. Martial PACINI	Chargé de mission portuaire

Le quorum étant atteint (2/3 des membres présents), M. WIRTH ouvre la séance du Conseil portuaire et prie l'assistance de bien vouloir excuser l'absence de M. LE DISSES, Délégué aux Ports, empêché. Il présente ensuite les points de l'ordre du jour qui seront successivement examinés.

**OBSERVATIONS SUR LE RELEVE DE CONCLUSIONS DE LA REUNION DU
CONSEIL PORTUAIRE DU 03 DECEMBRE 2021**

Le compte rendu ne fait pas l'objet d'observations particulières. Il est adopté à l'unanimité.

EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2022

Mme FRONTERI présente l'état d'exécution du programme de travaux réalisé à hauteur de 600 € HT. Elle précise que le Département a eu de grandes difficultés pour réaliser son programme de travaux du fait de la défection de la liquidation judiciaire de l'entreprise prestataire. Ainsi, seuls les travaux urgents touchant à la sécurité ont été priorités en 2022 dans le cadre d'un marché de jonction temporaire avec une entreprise.

Les opérations qui n'ont pas pu être réalisées en 2022 sont entièrement reprogrammées en 2023 dans le cadre d'un nouveau marché de travaux portuaires qui devrait être notifié avant la fin de l'année.

M. CASSE fait remarquer que le Code des Marchés Publics prévoit des procédures de dévolution plus rapides notamment pour les travaux de faible montant. M. WIRTH précise sur ce point que le Département, étant contraint réglementairement de computer tous les travaux de nature similaire à réaliser sur l'ensemble de ses ports, doit nécessairement conduire des procédures formalisées de marché public.

S'agissant de la réfection du quai glisse comme du quai ilette, prévue au début du printemps 2023, il est fait droit à la requête exprimée par M. LEFRERE, d'être consulté avant le démarrage des opérations. Une réunion de terrain sera à cette fin programmée par le Département.

M. CASSE déplore à ce sujet que les membres du conseil portuaire, représentant les plaisanciers, ne soient pas associés à la réalisation des travaux. Il s'interroge en conséquence sur le rôle réel assigné aux conseillers portuaires. M. le Directeur des Routes et des Ports lui indique d'une part, que l'association des plaisanciers, représentée par son Président, a toujours été l'interlocuteur privilégié du Département, d'autre part, que ce dernier ne peut avoir, par souci d'efficacité plusieurs interlocuteurs au port qui, de surcroît n'ont pas forcément le même point de vue. Il ne saurait ainsi s'immiscer dans ce qui relève selon lui d'une affaire interne à l'association.

PROGRAMMATION 2023 DES TRAVAUX

Elle est estimée à 146 000 € HT.

Mme FRONTERI indique en premier lieu que le Département va élaborer, à la demande des services de l'Etat, un dossier d'antériorité, consistant à lister les travaux déjà réalisés et ceux à programmer sur le port. Ce document permettra d'alléger les procédures réglementaires des autorisations de travaux en dispensant le Département de constituer un dossier spécifique pour chaque opération de travaux.

A la demande de l'association des plaisanciers, il sera ajouté à cette programmation 2023 la création d'un bâti pour protéger une borne d'alimentation à l'instar de ce qui a été réalisé au quai ilette. Un dossier technique devra être constitué en vue de la soumission du projet à l'autorisation de l'inspection des sites.

Compte tenu du stationnement anarchique des kayaks situés sur le « petit » quai glisse, M. LEFRERE demande que l'installation de racks de rangement soit étudiée par le Département. Il propose de faire en premier lieu un point de situation des kayaks existants en vue de soumettre au Département des scénarii d'aménagement. M. le Directeur des Routes et des Ports précise que seuls les kayaks appartenant aux usagers, plaisanciers du port, pourront faire l'objet d'un titre d'occupation assortie d'une redevance, les autres kayaks feront l'objet de procédures d'éviction. L'association se chargera sur ce point d'informer les propriétaires concernés.

S'agissant de l'examen d'un dispositif anti houle à l'entrée du port qui avait été évoqué lors du dernier conseil portuaire, l'Etat a indiqué au Département qu'il refuserait toute artificialisation du domaine Publique Maritime, y compris ses parties immergées. Cette position rend donc caduc le projet envisagé.

Il est donc convenu que le Département étudie le réavivement du plan d'eau permettant de faciliter la courantologie du plan d'eau et ainsi de lutter contre les sédimentations. Selon M.

CASSE, un examen du positionnement des enrochements pourrait être entrepris pour évaluer leur efficacité. Certains pourraient être selon lui soit modifiés, soit supprimés. Les membres de l'association souhaitent apporter leur connaissance de terrain sur ce projet de réaménagement qui devra en tout état de cause être préalablement modélisé par un bureau d'études.

A la demande de M. le Directeur de l'UCPA, la Direction des Routes et des Ports saisira la Direction compétente du Département pour intervenir sur les deux caméras de vidéoprotection défectueuses. Par ailleurs, la transmission des images en temps réel au CSU de la ville devrait être étudiée en 2023.

M. LEFRERE appelle l'attention du Conseil Portuaire du problème récurrent des incivilités qui sont perpétrées à partir du quai nord : plongeurs à partir des bateaux amarrés, dégradations diverses, provocations et impolitessees diverses etc. Il suggère « d'occuper l'espace » soit en amarrant des bateaux sur le quai pour décourager les plongeurs, soit en installant une barrière en bord à quai. La première hypothèse risquant de générer des dégradations sur les bateaux, le Département propose de mettre à l'étude la faisabilité de la deuxième suggestion.

M. le Président du Comité des Calanquais Niolonais constate que de plus en plus navires en escale, en période estivale, viennent occuper les emplacements à flots des plaisanciers permanents du port. Pour décourager cela, il suggère que l'immatriculation des navires disposant d'un emplacement soit matérialisée. De même, il demande qu'un panneau d'interdiction d'amarrage au droit des échelles soit implanté. Le Département prend note de ces demandes qu'il étudiera en relation avec l'association des plaisanciers.

PROJET DE TARIFICATION 2023

Il est appliqué, pour la tarification 2023, une hausse tarifaire de 5,80% correspondant à l'évolution de l'indice INSEE consommation.

Sur ce point, M. CASSE fait remarquer que les plaisanciers du port s'acquittent d'une redevance annuelle d'occupation alors que les postes à flot ne sont utilisés qu'environ 6 mois par an compte tenu de l'exposition du port aux intempéries. Il demande donc qu'une minoration des redevances soit appliquée aux plaisanciers du port.

Cette proposition n'est pas retenue par le Département, la tarification annuelle étant redevable du principe même de l'occupation privative du Domaine Public et ne doit pas ainsi tenir compte de la durée réelle de son occupation. Cette prise en compte serait par ailleurs impossible à gérer pour l'ensemble de ses ports. Il rappelle également que les produits des redevances issues du port de Niolon (nb : environ 20 000 € HT) sont très substantiellement inférieures aux dépenses de travaux et d'entretien supportées par le Département , dont le financement est possible par la mutualisation de l'ensemble de ses recettes portuaires ;

Le projet de tarification 2022 est ensuite adopté par le conseil portuaire.

DEMARCHE DE CERTIFICATION PORTS PROPRES : phase diagnostic

M.PACINI présente les caractéristiques de la démarche engagée par le Département pour obtenir la certification « Ports Propres », démarche qui permet de définir, programmer les actions et les travaux qui concourent à l'amélioration environnementale du port pouvant bénéficier de subventions de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'ADEME et de l'Etat.

Le Bureau d'Etudes INGEROP a été mandaté pour conduire cette réflexion qui nécessitera une concertation étroite avec l'ensemble des usagers du port.

Une phase diagnostic des origines des pollutions doit être préalablement réalisée (phase 1) avant de définir, programmer et quantifier les actions et les travaux d'environnement portuaire (phases 2 et 3).

Ce diagnostic, dont la synthèse a été transmise aux membres du conseil portuaire, sera soumis en novembre prochain à l'examen d'un comité de pilotage, constitué des représentants de la ville, du département, des financeurs, des plaisanciers et des pêcheurs.

QUESTIONS DIVERSES

Les membres de l'association dénoncent en séance les irrégularités commises par M. DOSSAH dans l'exercice de son activité de transport de passagers : location non autorisée de kayaks, utilisation d'un deuxième bateau non autorisé, stationnement au droit des échelles d'accès etc. Ils demandent au Département de mettre fin à cette situation qui génère régulièrement de nombreuses tensions sur le port. M. ESPOSITO indique que des courriers de mise en demeure ont été adressés à l'intéressé et que des contrôles sont régulièrement effectués. Son titre d'occupation pourra être soit résilié pour non-respect de ses prescriptions soit non reconduit à son terme (2024).

Suite à l'interrogation de M. CASSE, il lui est précisé que, depuis l'adoption de la Loi Notre de 2015, ce n'est plus la nature des activités réellement exercées sur le port qui fonde la compétence de l'autorité portuaire (pêche, plaisance, commerce). Le Préfet a en effet dans le cadre de cette loi, procédé à une répartition des compétences tenant compte des positionnements respectifs des collectivités sur l'attribution de chacun des ports. Ainsi, il a fait droit à la demande du département de conserver la compétence de ses huit ports.

Par ailleurs, M. LEFRERE souhaite, que soit dissocié, dans l'enceinte du port, l'éclairage qui relève de l'éclairage public de celui de l'éclairage portuaire afin de générer potentiellement des économies d'énergie. Ce dossier est néanmoins complexe techniquement mais sera vraisemblablement abordé dans le cadre de la démarche de certification « Ports Propres ».

Enfin, le Département prend acte de la démission de sa qualité de conseiller portuaire présentée par M. Georges GROS, remise en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, M. WIRTH clôt la séance et remercie les participants du conseil portuaire.

Le Délégué aux Ports

Éric LE DISSES

12 JAN. 2023